

Avis, préconisations et vœux de la formation spécialisée du CSA académique

Date de l'instance	Année scolaire 2024-2025
30.09.2024	<p>« La formation spécialisée académique demande que pour faciliter l'exercice des prérogatives opérationnelles et des missions d'analyse des risques professionnels auxquels les agents peuvent être exposés, il convient de systématiser la réalisation d'enquêtes à la suite d'accidents du travail, de service ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel conformément à l'article 64 du décret n° 2020-1427. Afin de faciliter la réalisation de ces enquêtes, les Formations spécialisées ainsi que les acteurs de prévention compétents doivent recevoir les informations relatives aux accidents de service et maladies professionnelles déclarés. »</p>
30.09.2024	<p>« La formation spécialisée académique rappelle que l'administration est tenue de tout mettre en œuvre pour l'application des préconisations médicales. Dans le cas de personnels RQTH, la notion de « nécessité de service » ne peut dispenser l'administration de l'application de ces préconisations comme le rappelle la décision 2022-145 du 28 juillet 2022 de la Défenseure des droits. Afin d'éviter que le Rectorat de Créteil ne soit l'objet de plaintes pour discriminations en raison du handicap, la Formation spécialisée académique demande que le service des ressources humaines ne valide plus, sans une enquête approfondie et la consultation de la Formation spécialisée, les refus de mise en œuvre de préconisations pour les personnels RQTH, conformément à l'article 70 du décret 2020-1427. »</p>